

ARRÊTÉ DU MAIRE DE PRIMELIN

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R123-19;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2015 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2019 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 août 2020 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu l'avis délibéré n° 2020-8282 / 2020AB78 en date du 19 novembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis du Préfet du Finistère et des différentes Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu la décision n° E21000029/35 en date du 24 février 2021 de Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant M Jean-Jacques LE GOFF en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

La commune de Primelin, représentée par Monsieur Le Maire, va procéder à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le projet de PLU a pour objectif d'une part d'intégrer les évolutions réglementaires et législatives et d'autres part de définir un projet de développement à l'horizon 2030 tout en gérant de manière économe l'espace.

Le dossier d'enquête publique comprend:

Une note explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme et le résumé non technique.

Le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal comportant les pièces ou éléments exigés au titre de l'enquête : rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement écrit et graphique, annexes, avis des personnes publiques associées

L'évaluation environnementale portant sur le projet PLU et l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe).

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera **du lundi 12 avril à 09h00 au samedi 15 mai à 12h00**, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs.

Article 3 :

Monsieur le conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes a désigné **M Jean-Jacques LE GOFF** commissaire enquêteur.

Article 4 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de PRIMELIN, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Le Lundi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le Mardi : de 09h00 à 12h00
- Le Mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le Jeudi : de 09h00 à 12h00
- Le Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le Samedi : de 09h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site <https://primelin.fr> et sur un poste informatique en mairie (jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public).

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : **Mairie de Primelin 4 place de la mairie Le Bourg 29770 PRIMELIN**, soit par voie électronique (en indiquant comme objet 'Enquête publique») à l'adresse suivante: **mairie.primelin@wanadoo.fr**. Les courriels seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet municipal.

Article 5 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Mairie de Primelin dès l'affichage du présent arrêté.

Des informations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Maire de Primelin, responsable du projet de plan local d'urbanisme.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Primelin aux dates et heures suivantes.

- **Le lundi 12 avril de 09h00 à 12h00.**
- **Le mercredi 21 avril de 14h00 à 17h00.**
- **Le mardi 27 avril de 09h00 à 12h00.**
- **Le vendredi 7 mai de 14h00 à 17h00.**
- **Le samedi 15 mai de 09h00 à 12h00.**

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer Monsieur le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Monsieur Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra à M le Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Primelin, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Article 9 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu de porter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, Le Télégramme et Ouest France.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, à la mairie, en divers endroits stratégiques du territoire communal et publié sur le site de la mairie [www.https://primelin.fr](https://primelin.fr). Cet affichage sera certifié par Monsieur Le Maire.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Primelin

Le 11 mars 2021

Le Maire